

L'an deux mille vingt six, le jeudi seize avril, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Convocations envoyées le 10 avril 2026

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 26
Conseiller représenté : 01
Conseillers excusés : 02
Conseiller absent : 00

Secrétaire de séance :
M. BELMANT

Délibération n°34-2026

Etaient présents : M. MAES, M. CONTU, Mme BEAUGRAND, M. VELU, Mme RACINE, M. PONCHON, Mme YGOUF, M. BELMANT, Mme LEMAIRE, Mme HARY, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. DREVELLE, Mme TRICOT, M. NOBLESSE, M. ONDICANA, M. GALLET, Mme GOUDMAND, Mme DAVID, Mme DEGUINE, Mme LEJEUNE, Mme DIEVAL, M. CHATELAIN, M. CARPENTIER, Mme FARSI, Mme SORIN LAMBERT.

Elu absent mais représenté : M. MARQUES a donné pouvoir à M. ONDICANA

Elus absents excusés : M. BAHRI, M. HUGUET

Elu absent non excusé : /

Attribution d'une récompense aux écoles pour le concours

« Voyage dans le temps : Passé, Présent, Futur. »

Pour la troisième année consécutive, la municipalité organise son concours des écoles. Cette année, nous avons choisi la thématique « Voyage dans le Temps : passé, présent et futur ». Nous encourageons chaque établissement scolaire à participer en décorant ses locaux (salles de classe, couloirs, réfectoires, etc...) sur ce thème.

Établissements sollicités (les établissements doivent confirmer leur participation avant le 24 avril 2026) :

- Ecole du Centre
- Ecole de la Chapelette
- Ecole de Mont Saint-Quentin
- Ecole du Sacré-Cœur
- IME/ITEP

Récompenses : bons d'achats pour l'acquisition de mobilier extérieur ou mobilier sportif :

- 1^{ère} place : 600€
- 2^{ème} place : 500€
- 3^{ème} place : 400€
- 4^{ème} et 5^{ème} place : 300€

Soit un montant total de 2 100 euros.

Le jury passera dans les écoles le vendredi 29 mai 2026 afin d'établir le classement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 24 voix POUR, 3 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer les récompenses, aux écoles participantes et selon le classement du jury, comme présentées ci-dessus.

- **DÉCIDE** le versement à l'USEP des écoles de Mont Saint Quentin, du Centre et de la Chapelette, à l'OGEC pour l'école du Sacré Cœur et à l'IME sous réserve de leur participation.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour Expédition Conforme,
Le MAIRE,



Monsieur Gautier MAËS